

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 20 JUIN 2016 À (19 h 00) AU LIEU  
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :**           **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON  
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD  
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON  
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI  
PRÉSENTS :**           **ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 00**

---

**Résolution 16-06-254**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que monsieur le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2016;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juin 2016 soit et est adopté tel que mentionné par le maire et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

---

**Résolution 16-06-255**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 30 MAI  
2016**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mai 2016.

---

**Résolution 16-06-256**

**RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - DEMANDE DE REPRISE DES ACTIVITÉS BANG DE MCSANTÉ PAR LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT que MC Santé ne sera plus en fonction à partir de 2017, mais que ceux-ci désirent que des municipalités comme la ville de Dolbeau-Mistassini poursuivent le projet jusqu'en 2018;

CONSIDÉRANT que les options qui sont proposées nous amènent à choisir entre un coordonnateur qui sera embauché à temps plein au coût de 5 500 \$, absorbé par chacune des municipalités (6 municipalités à ce jour) ou encore l'option de désigner un ou une responsable des loisirs de notre localité qui soit en charge de coordonner la mise en place et le maintien des *Activités B.A.N.G.* (recrutement, développement, suivi, bilan, formation, etc.) au coût de 3 000 \$ par municipalité;

CONSIDÉRANT que la majorité de la clientèle de jeunes qui participent aux Activités B.A.N.G. provient de milieux défavorisés et peuvent ainsi avoir accès à des activités de loisirs à titre gratuit;

CONSIDÉRANT que ces activités rencontrent les objectifs de saines habitudes de vies véhiculées dans la planification stratégique de la ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal recommande de poursuivre la démarche des Activités B.A.N.G. de 2016 à 2018 et retient l'option d'embaucher un coordonnateur à temps plein au coût de 5 500 \$.

---

**Résolution 16-06-257**

**RAPPORT DE SERVICE- FINANCES - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MAI 2016**

Messieurs les conseillers Luc Simard et Pascal Cloutier se retirent des discussions concernant ce point à l'ordre du jour.

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 16 juin 2016 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2016 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 576 698,81 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2016 et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

**Résolution 16-06-258**

**RAPPORT DE SERVICE- FINANCES- LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport daté du 20 juin 2016 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes laquelle totalise un montant de 1 459,83 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte de la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 20 juin 2016 annexée au présent rapport pour un montant de 1 459,83 \$.

---

**Résolution 16-06-259**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB D'ÂGE D'OR DE L'AMITIÉ**

CONSIDÉRANT l'achèvement du projet de rénovation de la cuisine du local de Club d'âge d'or de l'Amitié;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation aura pour effet d'améliorer et rendre plus fonctionnel l'espace cuisine;

CONSIDÉRANT que l'organisme à déposer les factures touchant les modifications électriques et de plomberie;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention est admissible au Fonds d'aide aux organismes pour immobilisations;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini autorise le versement d'une aide financière au montant de 1 348,93 \$ au Club d'âge d'or de l'Amitié, somme qui sera prise à même le Fonds d'aide en immobilisation aux organismes, soit le poste 02-622-00-979.

---

**Résolution 16-06-260**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA CESSION À TITRE GRATUIT DU LOT 3 329 884 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter le projet de cession du lot 3 329 884 du cadastre du Québec tel que soumis par la notaire M<sup>e</sup> Cathy Savard;

**EN CONSÉQUENCE** :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil municipal accepte la cession à titre gratuit du lot 3 329 884 du cadastre du Québec tel que soumis par la notaire M<sup>e</sup> Cathy Savard; et

QUE son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer le contrat de vente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 16-06-261**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - DÉVELOPPEMENT 2016 RUE VICTOR-FORTIN, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que le promoteur 9245-2440 Québec inc. désire développer la phase 1 de la rue Victor-Fortin en 2016 en desservant 9 terrains;

**EN CONSÉQUENCE** :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil municipal autorise 9245-2440 Québec inc. à développer 9 terrains selon les termes et conditions mentionnés dans ledit protocole d'entente;

QUE la Ville s'engage à entretenir auprès du MDDELCC les ouvrages de contrôle qualitatif et quantitatif des eaux pluviales et à tenir à jour un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

## **Résolution 16-06-262**

### **RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - ENTENTE DE SERVICE DE FORMATION ET DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS AVEC L'INSTITUT DE PROTECTION DES INCENDIES DU QUÉBEC DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL**

CONSIDÉRANT que nous avons besoin de formations sur les spécialités de sauvetage et que l'École nationale des pompiers du Québec n'offre pas ces formations;

CONSIDÉRANT que jusqu'à ce jour, afin d'obtenir de la formation sur les spécialités, nous faisons affaire avec des firmes privées. Celles-ci, par exemple, nous factureraient jusqu'à 7 000 \$ pour une formation de 18 heures pour 9 candidats.

CONSIDÉRANT que l'École nationale des pompiers du Québec nous dirige vers l'Institut de protection contre les incendies du Québec IPIQ pour les spécialités;

CONSIDÉRANT que l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ) est un centre de formation professionnelle de la commission scolaire de Laval qui désire offrir un projet de formation;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire de Laval reconnaît la possibilité de dispenser en partie cette formation dans les installations et avec les équipements de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT qu'il est de notre intérêt de mettre en oeuvre ce service;

CONSIDÉRANT que le projet pilote permettra de former 6 pompiers sur le DEP mais qui, pour notre intérêt, recevront les spécialités suivantes que nous offrons à la population actuellement soit: opérateur de camion pompe, opérateur de véhicule d'élévation, sauvetage en espace clos, sauvetage sur plan d'eau, sauvetage sur glace et désincarcération automobile;

CONSIDÉRANT que la formation en projet RAC est subventionnée par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que les candidats acceptent de payer leurs inscriptions (qui varient entre 750 \$ et 850 \$ chacun pour le DEP au complet) et que la ville remboursera leurs inscriptions sur réussite de la formation à la fin du cours seulement;

CONSIDÉRANT que les 6 candidats de Dolbeau-Mistassini recevront le salaire de formation indiquée à la Convention collective seulement pour les spécialités offertes dans notre service;

CONSIDÉRANT qu'un revenu potentiel d'environ 12 000 \$ peut nous être accordé comme remboursement suite à l'utilisation des véhicules et équipements servant à ladite formation;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier à signer l'entente de service de formation et de reconnaissance des acquis avec l'Institut de protection contre les incendies du Québec.

---

**Résolution 16-06-263**

**RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ACCEPTER LES PROTOCOLES D'ENTENTE ANNUELS CONCERNANT LES REJETS D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES**

CONSIDÉRANT que certaines industries rejettent dans les réseaux d'égouts sanitaires de la ville des volumes importants d'eaux usées chargées de matière organique;

CONSIDÉRANT que ces rejets doivent être suivis pour respecter les limites établies pour que les bassins de traitement d'eaux usées puissent traiter l'eau selon les normes;

CONSIDÉRANT que les industries doivent contribuer monétairement selon les quantités rejetées;

CONSIDÉRANT que les ententes entre les industries et la Ville doivent être faites par écrit;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte les protocoles d'entente annuels pour rejet d'eaux usées industrielles; et

QUE son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer les protocoles d'entente à intervenir pour l'année 2016 entre la Ville et les quatre (4) industries suivantes soit:

- Bleuets Mistassini;
  - Bleuets Sauvages du Nord;
  - Usines de congélation Saint-Bruno
  - Scierie Résolu Mistassini.
- 

**Résolution 16-06-264**

**RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2016**

Monsieur le conseiller LUC SIMARD se retire des discussions concernant ce point à l'ordre du jour.

---

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée auprès du MAMOT à mettre en oeuvre un plan d'action d'économie d'eau potable en 2016;

CONSIDÉRANT que la SGE a déjà participé à la mise en oeuvre d'un tel plan en 2014 et 2015;

CONSIDÉRANT que la SGE a déposé une offre intéressante pour la mise en oeuvre du plan 2016;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal mandate la SGE pour la mise en oeuvre du plan d'action d'économie d'eau potable 2016 pour un montant approximatif de 6 865 \$ + taxes, soit 7 893,03 \$ taxes incluses; et

QUE le conseil municipal autorise monsieur Ghislain Néron, ing. à signer l'offre de service.

---

**Résolution 16-06-265**

**RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - NOUVELLE CASERNE - SIGNATURE  
PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MAMOT**

CONSIDÉRANT que le Service d'ingénierie a vérifié les clauses du protocole d'entente transmis par le MAMOT;

CONSIDÉRANT que suite a des demandes de précisions auprès du MAMOT, il a été requis de modifier quelques points de l'annexe B de ce protocole;

CONSIDÉRANT que le MAMOT a transmis une annexe B révisée à la satisfaction du Service d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que le protocole joint au présent rapport est complet et satisfaisant pour les deux (2) parties;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal confirme par résolution l'acceptation du protocole d'entente qui a pour objet d'établir les obligations du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de la Ville de Dolbeau-Mistassini relativement au versement d'une aide financière d'un maximum de 1 915 750 \$ dans le cadre de la réalisation du projet de construction de la nouvelle caserne incendie du secteur Dolbeau; et

QUE son honneur le Maire soit mandaté à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le MAMOT.

---

## Résolution 16-06-266

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DES-ANGES, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets désire remettre à jour la totalité de ses protocoles d'ententes avec la Ville de Dolbeau-Mistassini quant à l'utilisation de ses écoles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini manifeste toujours le désir d'utiliser ses différentes écoles lorsqu'elles sont disponibles en soirée et les fins de semaine pour ses nombreux utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire toujours utiliser l'école Notre-Dame-des-Anges comme centrale du camp de jour, les expériences passées nous démontrant l'éventail des plateaux disponibles;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville de Dolbeau-Mistassini et de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets se sont rencontrés à plusieurs reprises pour en arriver à un protocole d'entente qui saura satisfaire les deux parties;

CONSIDÉRANT que le voeu des deux parties est d'en arriver à un échange de services de part et d'autre, et ce, sans déboursé quelconque;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte intégralement le protocole d'entente présenté en pièce jointe; et

QUE son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

## Résolution 16-06-267

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE DE LA BLEUETIÈRE TOURISTIQUE, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini opère depuis plusieurs années une bleuetière touristique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris entente par le passé avec les Halles du Bleuets pour que ceux-ci puissent opérer la bleuetière touristique pour et au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'expérience vécue en 2014 et 2015 s'est avérée positive;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini et les Halles du Bleuets désirent continuer mutuellement leur expérience;



**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini verse un montant de 6 250 \$ en 2016 aux Halles du Bleuet pour voir à l'opération de la bleuetière touristique, montant qui pourrait être revu à la baisse advenant une récolte inférieure aux attentes; et

Que son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 16-06-268**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE PORTES OUVERTES SUR LE LAC, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que Portes ouvertes sur le lac se fait un devoir depuis 2 ans de tenir leur activité à Vauvert-sur-le-lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau accueillir en 2016 Portes ouvertes sur le lac;

CONSIDÉRANT que cette activité regroupe des gens d'un peu partout en région;

CONSIDÉRANT que cette activité fait connaître Vauvert-sur-le-lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau être partenaire de cette activité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini accepte de fournir tous les services demandés par l'organisme et accepte intégralement le protocole d'entente présenté en pièce jointe; et

QUE son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 16-06-269**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - 30E TOUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - AUTORISATION DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES LE 13 AOÛT 2016, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini accueillera le 13 août 2016 l'organisme Le Centre de solidarité internationale du Saguenay-Lac-Saint-Jean Tour solidaire pour le Burkina Faso et l'Équateur au camping des Chutes;

CONSIDÉRANT que cette organisation demande la permission à la Ville de Dolbeau-Mistassini pour vendre de la boisson à ce dernier endroit;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer au succès de cette 30<sup>e</sup> édition;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini donne son appui à l'organisme Le Centre de solidarité internationale du Saguenay-Lac-Saint-Jean Tour solidaire pour le Burkina Faso et l'Équateur et autorise la vente de boisson au camping des Chutes dans le cadre de leur activité le samedi 13 août 2016.

---

**Résolution 16-06-270**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENGAGEMENT SAUVETEURS PISCINE ET PLAGES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini engage tous les ans du personnel étudiant non syndiqué pour faire la surveillance de la piscine extérieure et des plages;

CONSIDÉRANT qu'un comité formé de madame Daisy Dumais et monsieur Paul Morel, sous la supervision de madame Marie-Josée Laroche a vu à faire la sélection des différentes candidatures;

CONSIDÉRANT que toutes les personnes engagées répondent aux différentes normes établies au niveau aquatique;

CONSIDÉRANT que la commission du personnel s'est déjà penchée sur un ajout de personnel à des moments précis à la plage du secteur Beurivage et a décidé d'aller de l'avant avec les recommandations émises antérieurement;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini autorise l'engagement de neuf (9) étudiants non syndiqués pour la surveillance des plages et de la piscine pour la saison estivale 2016, les noms de ces étudiants étudiantes étant inscrits dans le tableau ci-joint; et

QUE le conseil municipal autorise, advenant le cas où un de ces étudiants refuse l'emploi, de combler le poste selon l'ordre de la liste de rappel.

---

## Résolution 16-06-271

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - CONTRAT DE VISIBILITÉ PROJET D'ÉMISSION CHALLENGE PINK WATER, EAU VIVE AU FÉMININ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire de la diffusion de l'activité Pink Water qui se déroulera sur la rivière Mistassibi les 17, 18 et 19 juin prochain;

CONSIDÉRANT que cette activité aura des retombées significatives pour la ville de Dolbeau-Mistassini autant au niveau de l'hébergement, la restauration et autres;

CONSIDÉRANT que ce territoire souhaite se positionner en matière de tourisme d'aventure et qu'il y a lieu de favoriser la diffusion du potentiel local à cet égard;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire par la même occasion renouveler son matériel promotionnel;

CONSIDÉRANT que ce partenariat permettra à la Ville de Dolbeau-Mistassini d'obtenir la captation de nombreuses images et photographies aériennes de notre secteur;

CONSIDÉRANT que cet investissement sera pris à même les budgets de développement touristique 2016;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini accepte d'investir une somme de 4 000 \$ pour obtenir tous les services énumérés auparavant; et

QUE monsieur le maire Richard Hébert de même que le greffier monsieur André Côté soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini tout contrat renfermant les éléments mentionnés ci-dessus.

---

## Résolution 16-06-272

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - RÉNOVATION CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINTE-MARGUERITE-MARIE - PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS**

CONSIDÉRANT que le Programme nouveaux horizons pour les aînés acceptait le 14 mars 2016 de verser une subvention de 25 000 \$ aux Amis de la Paix de Sainte-Marguerite-Marie pour voir au changement de toutes les ouvertures de leur centre communautaire (49 fenêtres et 3 portes) ainsi que l'installation du parement de bois sur la façade avant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini acceptait sous forme de résolution 15-06-341 de participer financièrement au projet pour un montant n'excédant pas 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP) a été consulté et les travaux à effectuer respecteront intégralement les diverses obligations pour un tel bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Club des Amis de la Paix de Sainte-Marguerite-Marie a répondu à toutes les attentes pour obtenir un tel projet;

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics a rencontré la responsable de ce projet, madame Madeleine Morissette pour regarder avec elle les différentes soumissions déposées par deux (2) commerces en portes et fenêtres de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées sont conformes aussi bien aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini que des porte-paroles de Sainte-Marguerite-Marie;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini recommande d'aller de l'avant face au projet de changement de toutes les ouvertures du Centre communautaire Sainte-Marguerite-Marie et l'installation du parement de bois sur la façade avant pour un montant n'excédant pas 20 000 \$ de la part de la ville de Dolbeau-Mistassini; et

QUE ce montant sera pris à même le surplus accumulé.

---

**Résolution 16-06-273**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS DE NIVEAU SECONDAIRE POUR LE SECTEUR DE L'EMBELLISSMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini procède tous les ans à l'embauche d'étudiants pour combler les emplois du secteur de l'embellissement pour la période de l'été;

CONSIDÉRANT que pour pourvoir les deux postes étudiants de niveau secondaire une offre d'emploi a été affichée sur le site Internet et la page Facebook de la Ville;

CONSIDÉRANT que cinq candidats ont été pigés parmi les vingt candidatures reçues afin d'être rencontrées en entrevue;

CONSIDÉRANT que les entrevues ont été réalisées le 30 mai 2016 et que le comité de sélection était formé de mesdames Mélissa Renaud, technicienne en horticulture et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Audrey Gauthier et Laurianne Servais au 27 juin 2016 à titre d'étudiantes pour la période estivale 2016, et ce, selon la rémunération prévue à Politique d'embauche du personnel étudiant.

---

**Résolution 16-06-274**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE COMMIS AUX PRÊTS - BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a besoin d'une ressource supplémentaire comme commis aux prêts (niveau1) pour la bibliothèque, et ce, afin de combler certains quarts de travail en soirée et de fin de semaine, mais également pour agir à titre de remplaçante;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a fait l'objet d'un affichage par l'entremise du site Internet et de la page Facebook de la Ville et Emploi-Québec au cours de la période du 11 au 18 mai 2016;

CONSIDÉRANT que suite à cet affichage, nous avons reçu 18 candidatures et qu'après sélection, six candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était composé de mesdames Pauline Lapointe, directrice des bibliothèques et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Maryse Lanoue comme employée temporaire à titre de commis aux prêts (niveau 1) en date du 6 juin 2016, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP local 2468).

---

**Résolution 16-06-275**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - MANDAT À MARIE-JOSÉE LAROCHE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR RECHERCHE D'ABSENCES D'EMPÊCHEMENTS**

CONSIDÉRANT les besoins réguliers de vérification d'absences d'empêchements pour les nouveaux employés de la ville;

CONSIDÉRANT que l'entente signée avec la Sûreté du Québec de la MRC de Maria-Chapdelaine est échue au 1<sup>er</sup> juin 2016;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal mandate madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines à signer le protocole avec la Sûreté du Québec de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant la recherche d'absences d'empêchements; et

QUE Madame Laroche est autorisée à effectuer les démarches pour recherche d'absences d'empêchements auprès des personnes concernées.

---

**Résolution 16-06-276**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - TOITS DE CHAPITEAU**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 3 juin 2016, concernant l'achat de toits de chapiteau, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT qu'une (1) compagnie a déposé une soumission:

- TTI St-Félicien, conforme, pour un montant de 8 235,08 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **TTI St-Félicien** pour un montant de 8 235,08 \$ taxes incluses; et

QUE cette dépense sera financée à même le fonds de roulement 2016 sur une période de cinq (5) ans, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier versement sera fait en janvier 2017.

---

**Résolution 16-06-277**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ENTRETIEN HIVERNAL DU RANG SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 3 juin 2016 concernant l'entretien hivernal du rang Saint-Louis, où le

directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que le ministère des Transports est allé en soumission;

CONSIDÉRANT que l'entreprise qui a obtenu le contrat est le Groupe Morin;

CONSIDÉRANT que le montant relié à notre portion de route est de 5 160 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal recommande de joindre le contrat du ministère des Transports pour l'entretien hivernal du rang Saint-Louis pour un montant de 5 160 \$ avant taxes; et

QUE ce montant sera déduit du revenu que nous recevons pour l'entretien estival de certains tronçons de route appartenant au ministère.

---

**Résolution 16-06-278**

**RAPPORT DE SERVICE - -TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR NUMÉRO 1580-14**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 6 juin 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 28 342,81 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service - travaux publics- daté du 6 juin 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 28 342,81 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 16-06-279**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-16-002 - 257, RUE CLAVEAU**

CONSIDÉRANT que le 6 mai 2016, monsieur Jean-René Perron déposait une demande de dérogation mineure afin d'obtenir l'autorisation de construire un garage accessoire résidentiel à 1 m de la ligne de rue latérale alors que le Règlement de zonage 1470-11, en vigueur, exige un minimum de 7,5 m;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande admissible à une dérogation mineure (marges);

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT que les documents déposés (demande, photos, etc.) ont permis au conseil de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du dossier, les membres du conseil constatent :

- Que le terrain du propriétaire est immense, soit 5 458,6 m<sup>2</sup>;
- Que dû à des contraintes de servitude et de sol difficile, la superficie disponible devient très restreinte tel qu'allégué par le propriétaire;
- Qu'il n'est pas impossible d'utiliser les surfaces de sol difficile moyennant quelques travaux de génie civil;
- Que l'application du règlement **n'aurait pas** pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur et qu'il lui est possible de faire un projet conforme.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCU du 31 mai 2016 à ce sujet.

CONSIDÉRANT que son Honneur le Maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal refuse cette demande de dérogation mineure reçue à la Ville le 6 mai 2016 concernant la construction d'un garage accessoire résidentiel à 1 m de la ligne de rue latérale alors que le Règlement de zonage 1470-11 exige un minimum de 7,5 m.

---

**Résolution 16-06-280**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 503 C À MÊME LA ZONE 174 R**

CONSIDÉRANT les demandes de développements de terrains résidentiels par Construction David Lejeune et Construction M.G. inc. pour la rue Bossuet et la rue des Chevaliers respectivement;

CONSIDÉRANT que les dispositions des protocoles d'ententes de ces deux rues doivent tenir compte, entre autres, du morcellement d'ensemble du secteur ainsi que des projections d'ensemble d'aqueduc et d'égouts du secteur;



CONSIDÉRANT que le promoteur Rébec inc. n'est pas favorable au développement de terrains résidentiels dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que de façon à ne pas contraindre les deux autres promoteurs, Rébec inc. est disposé à leur céder des parties de terrains et effectuer des échanges de services afin qu'ils complètent et finalisent leur morcellement résidentiel, conditionnellement à ce que sa surface de terrain zoné actuellement résidentiel, fasse l'objet d'une modification réglementaire de façon à ce que l'affectation des sols devienne commerciale;

CONSIDÉRANT tout le processus de modification réglementaire nécessaire ainsi que les délais qui l'accompagnent, le conseil juge donc à propos d'effectuer rapidement cette modification;

CONSIDÉRANT que le Service d'urbanisme exécute une bonne partie des travaux de rédaction des projets de règlements et que de cette façon il n'y aura que les frais d'avis publics et de montage cartographique pour un montant total d'environ 500 \$;

Madame la conseillère FRANÇOISE BERGERON donne un avis de motion voulant que soit présenté un projet de règlement numéro 1648-16 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements pour agrandir la zone 503 C à même la zone 174 R;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis aux membres du conseil présents le 16 juin 2016.

---

#### **Résolution 16-06-281**

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 503 C À MÊME LA ZONE 174 R**

CONSIDÉRANT que madame Françoise Bergeron explique la teneur du règlement numéro 1648-16 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin d'agrandir la zone 503 C à même la zone 174 R;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu ce règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1648-16;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1648-16 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin d'agrandir la zone 503 C à même la zone 174 R..

---

#### **Résolution 16-06-282**

#### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1649-16 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION COMMERCE ET SERVICES (C) À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENCE (R)**

CONSIDÉRANT les demandes de développements de terrains résidentiels par Construction David Lejeune et Construction M.G. inc. pour la rue Bossuet et la rue des Chevaliers respectivement;

CONSIDÉRANT que les dispositions des protocoles d'ententes de ces deux rues doivent tenir compte, entre autres, du morcellement d'ensemble du secteur ainsi que des projections d'ensemble d'aqueduc et d'égouts du secteur;

CONSIDÉRANT que le promoteur Rébec inc. n'est pas favorable au développement de terrains résidentiels dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que de façon à ne pas contraindre les deux autres promoteurs, Rébec inc. est disposé à leur céder des parties de terrains et effectuer des échanges de services afin qu'ils complètent et finalisent leur morcellement résidentiel, conditionnellement à ce que sa surface de terrain zoné actuellement résidentiel, fasse l'objet d'une modification réglementaire de façon à ce que l'affectation des sols devienne commerciale;

CONSIDÉRANT tout le processus de modification réglementaire nécessaire ainsi que les délais qui l'accompagnent, le conseil juge donc à propos d'effectuer rapidement cette modification;

CONSIDÉRANT que le Service d'urbanisme exécute une bonne partie des travaux de rédaction des projets de règlements et que de cette façon il n'y aura que les frais d'avis publics et de montage cartographique pour un montant total d'environ 500.00\$;

Madame la conseillère FRANÇOISE BERGERON donne un avis de motion voulant que soit présenté un règlement numéro 1431-10 et ses amendements afin d'agrandir l'aire d'affectation commerce et services (C) à même l'aire d'affectation résidence (R);

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis aux membres du conseil le 16 juin 2016.

---

#### **Résolution 16-06-283**

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1649-16 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION COMMERCE ET SERVICES (C) À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENCE (R)**

CONSIDÉRANT que madame Françoise Bergeron explique la teneur du règlement numéro 1649-16 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements afin d'agrandir l'aire d'affectation commerce et services (C) à même l'aire d'affectation résidence (R);

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu ce règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1649-16;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1649-16 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements afin d'agrandir l'aire d'affectation commerce et services (C) à même l'aire d'affectation résidence (R).

---

**Résolution 16-06-284**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1650-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LA ZONE 20-2 PU À MÊME LES ZONES 20 FD ET 23 FD**

CONSIDÉRANT que le 23 octobre 2015, le conseil municipal en comité d'orientation (15-o-135) acceptait la demande d'amendement à la réglementation d'urbanisme de Terrassement Clément Dumais enr. concernant la création d'un deuxième lieu d'élimination des neiges usées;

CONSIDÉRANT les projets de règlements numéros 1650-16 et 1651-16 ci-joints permettant d'enclencher le processus à cet effet;

Madame la conseillère CLAIRE NÉRON donne un avis de motion voulant que soit présenté un projet de règlement numéro 1650-16 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin de créer la zone 20-2 PU à même les zones 20 FD et 23 FD;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis aux membres du conseil le 16 juin 2016.

---

**Résolution 16-06-285**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1650-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11**

**ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LA ZONE 20-2 PU À MÊME LES ZONES 20 FD ET 23 FD**

CONSIDÉRANT que madame Claire Néron explique la teneur du règlement numéro 1650-16 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin de créer la zone 20-2 PU à même les zones 20 FD et 23 FD;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu ce règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1650-16;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1650-16 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin de créer la zone 20-2 PU à même les zones 20 FD et 23 FD.

---

**Résolution 16-06-286**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1651-16 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (PU) PRÈS DE LA ROUTE DE DOMTAR**

CONSIDÉRANT que le 23 octobre 2015, le conseil municipal en comité d'orientation (15-o-135) acceptait la demande d'amendement à la réglementation d'urbanisme de Terrassement Clément Dumais enr. concernant la création d'un deuxième lieu d'élimination des neiges usées;

CONSIDÉRANT les projets de règlements numéros 1650-16 et 1651-16 ci-joints permettant d'enclencher le processus à cet effet;

Madame la conseillère CLAIRE NÉRON donne un avis de motion voulant que soit présenté un projet de règlement numéro 1651-10 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements afin de créer une aire d'affectation communautaire et utilité publique (PU) près de la route de Domtar;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis aux membres du conseil le 16 juin 2016.

---

**Résolution 16-06-287**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1651-16 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (PU) PRÈS DE LA ROUTE DE DOMTAR**

CONSIDÉRANT que madame Claire Néron explique la teneur du règlement numéro 1651-16 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements afin de créer une aire d'affectation communautaire et utilité publique (PU) près de la route de Domtar;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu ce règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1651-16;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1651-16 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements afin de créer une aire d'affectation communautaire et utilité publique (PU) près de la route de Domtar.

---

**Résolution 16-06-288**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - ENSEIGNE - 356, 8E AVENUE – BOUTIQUE & MOI**

CONSIDÉRANT que le 20 mai 2016, madame Annye Lebeuf déposait un montage photo pour le remplacement de la partie supérieure de l'enseigne sur poteau existante et l'ajout d'enseignes de façade pour un nouveau commerce situé au 356, 8<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés par le règlement de zonage dans la zone commerciale 137 C sont la vente au détail et commerce de service;

CONSIDÉRANT que dans la classification des usages du règlement de zonage, les entrepreneurs spécialisés sont dans la classe industrielle;

CONSIDÉRANT que les activités industrielles sont prohibées dans cette zone commerciale;

CONSIDÉRANT que dans ces informations sont pris en considération par le CCU dans l'analyse des plans et montages photo déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit le règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT que les activités principales pratiquées par le commerce Boutique & Moi sont la vente d'articles, d'accessoires de plomberie incluant une salle de montre et service-conseil incluant des bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT que les propositions déposées ne rencontrent pas un des objectifs soit que les enseignes affichent l'entreprise en plomberie ASB qui n'est pas autorisée par le règlement de zonage dans cet immeuble;

CONSIDÉRANT l'objectif premier en matière d'affichage est d'annoncer la raison sociale du commerce et la nature du commerce ou du service;

CONSIDÉRANT que les membres concluent que les propositions soumises ne peuvent être acceptées telles quelles;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises par le CCU du 31 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte la proposition B déposée pour l'enseigne sur poteau et accepte la proposition deuxième choix déposée pour les enseignes de façade conditionnellement à ce que l'enseigne au-dessus de la porte d'entrée soit modifiée pour annoncer Boutique & Moi, en priorité, avec les inscriptions secondaires Salle de montre et Plomberie. Pour les superficies des enseignes de façade, celles-ci devront être conformes au règlement de zonage puisque les propositions déposées ne comportent aucune dimension.

---

**Résolution 16-06-289**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - ENSEIGNE - 148 BOULEVARD SAINT-MICHEL - FAMILIPRIX**

CONSIDÉRANT que le 12 mai 2016, monsieur Martin Boisvert déposait, au nom de son client Familiprix, des plans et photos pour le remplacement du lettrage des enseignes existantes et l'ajout d'une enseigne en porte-à-faux pour l'immeuble commercial situé au 148, boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit le règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du projet, les membres du conseil constatent :

- 1- Que les deux enseignes de façades existantes ainsi que le logo feront l'objet d'un changement de la façade lettrée seulement, les boîtiers ainsi que les systèmes d'éclairage demeureront les mêmes;
- 2- Que la nouvelle enseigne projetée ou à potence proposée n'est pas conforme à la réglementation de zonage puisque l'enseigne n'est pas située à un minimum de 1 m de l'emprise de rue;
- 3- Que l'affichage dans les fenêtres n'est pas conforme puisque la réglementation de zonage limite la surface à maximum 20% alors que 100% des fenêtres font l'objet d'affichage;

CONSIDÉRANT que les objectifs et critères seront atteints par les trois enseignes de façade faisant l'objet de modification;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU du 31 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte les plans et photos reçus à la Ville le 12 mai 2016 concernant du lettrage des enseignes existantes;

QUE le conseil refuse la demande d'installation d'une nouvelle enseigne en porte-à-faux; et

QUE le conseil suspend l'application de sa réglementation concernant l'affichage dans les fenêtres afin de permettre à la municipalité de revoir sa réglementation en regard de l'affichage et de rendre par la suite une décision en regard de cette demande.

---

**Résolution 16-06-290**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - FAÇADE ET ENSEIGNE - 1321 BOULEVARD WALLBERG - LIBRAIRIE CENTRALE**

CONSIDÉRANT que le 13 mai 2016, madame Claudette Trottier déposait pour Librairie Centrale ltée, des croquis pour la rénovation de la façade donnant sur la ruelle de la rue des Pins ainsi que pour l'installation d'une enseigne de façade de l'immeuble commercial situé au 1321, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit le règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse des documents déposés ainsi que des objectifs et critères du PIIA, le conseil constate que le projet de réfection de la façade du côté de la ruelle ainsi que l'installation de l'enseigne telle que déposée rencontre les objectifs et critères du PIIA sous réserve que le critère n° 9 (éclairage) soit respecté;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU du 31 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal 'accepte les croquis reçus à la ville le 13 mai 2016 pour la rénovation de la façade donnant sur la ruelle de la rue des Pins ainsi que pour l'affichage de l'immeuble commercial situé au 1321, boulevard Wallberg sous réserve que le système d'éclairage rencontre le critère no 9 (éclairage) de la page 24 du PIIA Centre-ville, notamment afin d'éviter l'éblouissement et la nuisance visuelle.

---

**Résolution 16-06-291**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - RÉNOVATION ET ENSEIGNE - 245, 8E AVENUE - TIM HORTONS**

CONSIDÉRANT que le 4 mai 2016, monsieur Guy Parenteau, pour le Groupe TDL Corporation, déposait des plans d'architecture, des élévations couleur et des planches de revêtements virtuelles concernant la rénovation des murs extérieurs et des enseignes pour l'immeuble commercial situé au 245, 8<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit le règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse des documents déposés, le conseil constate que le projet de rénovation des façades et de l'affichage respecte les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU du 31 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte les plans d'architecture, les élévations couleur et les planches de revêtements virtuelles reçus à la Ville le 4 mai 2016 pour la rénovation des murs extérieurs et des enseignes pour l'immeuble commercial situé au 245, 8<sup>e</sup> Avenue.

---

**Résolution 16-06-292**



**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 1270, RUE DES CYPRÈS**

CONSIDÉRANT que le 24 mai 2016, les propriétaires Sara Marceau et Kevin Boilard déposaient des croquis et photos pour un projet de construction d'un nouveau garage de 30' X 28' pour la résidence située au 1270, rue des Cyprès;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés (plan et photos) permettent d'avoir une bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU du 31 mai 2016 est favorable à l'acceptation des plans et croquis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte les plans déposés pour la démolition du garage existant et la construction d'un nouveau garage de 28 pi X 30 pi dans la cour arrière avec la modification proposée par le CCU à savoir l'enlèvement du pignon au-dessus de la porte d'entrée et conserver le pignon principal au-dessus de la porte de garage.

---

**Résolution 16-06-293**

**NOMINATION DE MONSIEUR MARC-ALEXANDRE AUDET À TITRE DE REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait paraître un avis public afin de connaître l'intérêt des personnes à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que trois (3) offres de service pour siéger au sein de comité consultatif d'urbanisme ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'il y a un (1) poste vacant;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal nomme monsieur Marc-Alexandre Audet au siège numéro 1 du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un mandat de deux (2) ans.

---

**Résolution 16-06-294**

**ABROGER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 16-05-236 INTITULÉE RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2287-2016 - ACHAT D'UNE MINI EXCAVATRICE USAGÉE**

CONSIDÉRANT qu'après vérification, la mini excavatrice s'est avérée non conforme;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 16-05-236 intitulé rapport d'analyse de soumission - travaux publics - contrat C-2287-2016 - achat d'une mini excavatrice usagée.

---

**Résolution 16-06-295**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - MONSIEUR LAURIEN LÉVESQUE POUR LE GALA MÉRITAS DE JUDO TENU LE 11 JUIN 2016**

CONSIDÉRANT qu'avait lieu le samedi 11 juin dernier le gala Méritas de judo;

CONSIDÉRANT le succès remporté par les élèves de monsieur Laurien Lévesque;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à monsieur Laurien Lévesque pour souligner la qualité de son travail et le succès remporté par ses élèves en judo.

---

**Résolution 16-06-296**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - MONSIEUR JIMMY DOUCET POUR SON INTRONISATION À L'ORDRE DU BLEUET**

CONSIDÉRANT que monsieur Jimmy Doucet a été intronisé à l'Ordre des Bleuets;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à monsieur Jimmy Doucet pour souligner son intronisation à l'Ordre des Bleuets.

---

#### **Résolution 16-06-297**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS - MADAME MARIE-NICOLE LEMIEUX COMME RÉCIPIENDAIRE DU PRIX DES ARTS DE L'ORDRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le Conseil de l'Ordre des arts et des lettres du Québec remettait le 14 juin dernier les insignes de Compagne ou Compagnon des arts et des lettres du Québec à quelques-unes des 18 personnalités artistiques exceptionnelles qui ont su faire rayonner notre culture au cours de leur carrière;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Nicole Lemieux est une des personnalités qui a reçu cette distinction honorifique;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire **RICHARD HÉBERT**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QU'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations à madame Marie-Nicole Lemieux afin de souligner la distinction honorifique reçue; et

QUE le conseil municipal est très fier de votre réussite et vous remercie de faire rayonner la ville de Dolbeau-Mistassini à travers le monde.

---

#### **Résolution 16-06-298**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 20 h 03.

Comme aucune question n'est venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

#### **Résolution 16-06-299**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 06.

Après quelques questions venues des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

Résolution 16-06-300

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 10.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Me. André Coté greffier, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Richard Hébert, maire

\_\_\_\_\_  
Président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 11 JUILLET 2016.**